Envoyé en préfecture le 24/05/2026
Reçu en préfecture le 24/05/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260524-2CM12MAI053-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 12 mai 2026

Convocation : 5 mai 2026
L'an deux mil vingt-six, le jeudi douze mai à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.
Présents (21) : Madame Carine AUGUSTE , Madame Audrey BAUCHÉ, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Madame Samantha DELECOLLE (*arrivée à 19h15 pour le vote de la délibération 26_05_047*) Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT (*arrivé à 19h12 pour le vote de la délibération 26_05_047*) Madame Marie-Pierre NOËL, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Mme Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.
Absents représentés (5) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis VERONIQUE, Monsieur Pierre DANIEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Janick GABILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Jean-Marie LEBON ayant donné pouvoir à M. Philippe MAHE, Madame Stéphanie QUATREVILLE ayant donné pouvoir à Madame Samantha DELECOLLE.
Secrétaire : M. Arnaud CHÉDALEUX.
Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_26_05_053_FONCIER : Avis sur l'arrêté portant servitude d'utilité publique en faveur de l'entreprise PRESTIA BRETAGNE

Madame le Maire informe,
VU le code de l'urbanisme et notamment son article L .151-43 ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-8 à L.515-12 et R.515-31-1 à R.515-317 concernant les dispositions applicables aux installations susceptibles de donner lieu à servitudes d'utilité publique ;
VU le décret du 7 mai 2025 nommant M. Mickaël GALY, préfet du Morbihan
VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 novembre 2017 prescrivant à l'établissement SBG, localisé Zone de la Gare à La Chapelle Caro, commune du Val d'Oust (56460), la transmission d'une notice de restrictions d'usage ainsi que la surveillance des eaux souterraines ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2020 instituant des servitudes d'utilité publique sur la parcelle N °113 de la section cadastrale UH du cadastre de la commune de Val d'Oust ;
VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 mai 2021 modifiant certaines prescriptions de l'arrêté du 24 novembre 2017 imposant des mesures de réhabilitation au site exploité par la SOCIÉTÉ BRETONNE DE GALVANISATION,
VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2022 portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2020 instituant des servitudes d'utilité publique ;
VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2026 modifiant certaines prescriptions de l'arrêté du 24 novembre 2017 et du 7 mai 2021 imposant des mesures de réhabilitation au site exploité par la société PRESTIA SBG **VU** le récépissé de déclaration de succession délivré le 16 décembre 2019 à la société PRESTIA SBG ;
VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 16 mars 2026 à la société PRESTIA BRETAGNE ;
VU les rapports de l'inspection des installations classées des 23 janvier et 13 août 2020;

Envoyé en préfecture le 24/05/2026
Reçu en préfecture le 24/05/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260524-2CM12MAI053-DE

VU le rapport de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, du 30 décembre 2022 proposant un projet d'arrêté instaurant des Servitudes d'Utilité Publique ;
VU le rapport de l'inspection des installations classées du 10 février 2026 sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique ;
VU la communication du présent projet par courrier du 31 mars 2026 au maire de Val d'Oust et aux propriétaires par courrier du 31 mars 2026 ;
Considérant que l'activité exercée historiquement par la société PRESTIA BRETAGNE a été à l'origine d'une contamination des eaux souterraines sur site mais également hors site,
Considérant l'existence d'un puits privé, nommé EXT CEF, en aval hydrogéologique de la société PRESTIA BRETAGNE, faisant l'objet d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines ayant mis en évidence une contamination en métaux rendant leurs usages incompatibles avec leur niveau de contamination .
Considérant la nécessité d'interdire l'usage de ce puits ainsi que de garantir son accès dans le cadre de la surveillance du milieu imposée à la société PRESTIA BRETAGNE par arrêté complémentaire du 24 novembre 2017 modifié les 7 mai 2021 et 4 février 2026 ;
Considérant ainsi qu'il est nécessaire d'instituer des servitudes d'utilité publique sur la parcelle d'implantation du puits EXT GEF, en application de l'article L.515-9 du code de l'environnement ;

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :
- **DONNER** un avis sur le projet d'arrêté portant institution d'une servitude d'utilité publique sur la parcelle n°113 de la section AB du cadastre de La Chapelle Caro – VAL D'OUST appartenant à Messieurs GEFFROY Dominique et Jean-Pierre.

Après avoir délibéré, il est proposé de surseoir au vote afin d'obtenir plus de précisions sur le projet.

Il est ainsi procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 21	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- **SURSEOIT** au vote de la présente délibération dans l'attente de compléments d'informations
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre attache auprès de la DDTM du Morbihan afin d'obtenir les informations nécessaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 12 mai 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET

Mairie de Val d'Oust
56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication